Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-21DEL2601010DAU-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, GAUDIN Ludovic, ADAM Muriel, MOKADEM Eddy, CHENU Maëll, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : VILON Guy, CHENAIS Sophie.

Absents : GLERON Katell, TOUARIN Philippe, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : M. VILON à M. MARY, Mme CHENAIS à Mme BERNIER.

Secrétaire de séance : M. Bernard LOUVET

Délibération n°21-DEL-2026-01-010-DAU Urbanisme- Périmètres Délimités des Abords (PDA) - Approbation

Convocation en date du 02 février 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 09 février 2026

Rapporteur : Maude Korsec

Exposé :

1) Présentation de l'étude :

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres autour de ce monument (AC1).

Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-21DEL2601010DAU-DE

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) institués par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 succèdent aux périmètres de protection modifiés (PPM).

Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes.

La commune de Cancale a engagé une procédure de PDA auprès du bureau d'études ATELIER d'YS, menée conjointement à la procédure de modification n°9 de son Plan Local d'Urbanisme et de la révision générale du PLU, afin d'adapter, en étroite collaboration avec l'ABF, le périmètre réglementaire de protection des monuments historiques :

- l'ancienne église Saint-Méen, (cad. J 245) : inscription par arrêté du 29/12/1982.
- la cale de l'Épi, (cad. non cadastré, mais figurant sur le plan cadastral de la section G au sud des parcelles 403,404) : inscription par arrêté du 21/11/1995.
- le corps de garde des Daules, (cad. D1 97) : inscription par arrêté du 3/05/1955.

Dans le cadre de cette démarche, un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le bureau d'études et la collectivité afin de définir les contours de des Périmètres Délimités des Abords de ces trois monuments historiques.

Sur proposition du bureau d'études, l'ABF a rendu un avis favorable le 11 juillet 2025 sur la proposition des trois périmètres délimités des abords.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche a été réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme (modification n°9).

2) <u>Déroulement de l'enquête publique unique :</u>

L'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 5 décembre 2025. Durant cette période, le public a pu s'exprimer par le biais des permanences organisées et en formulant ses observations sur le registre mis à disposition en mairie, par courrier, et par voie électronique.

À la clôture de cette enquête publique unique concernant la modification n°9 et les Périmètres Délimités des Abords du Plan Local d'Urbanisme de Cancale, il a été comptabilisé les visites et contributions suivantes concernant les PDA :

- Pour le périmètre des abords du Corps de garde des Daules
  - 6 visites de la part de 10 personnes,
  - 6 courriers,
- Pour les périmètres des abords de l'ancienne église Saint-Méen et de la cale de l'Épi : aucune observation.

<u>À noter :</u> les observations transmises durant l'enquête publique concernant les PDA ne portent que sur le périmètre du Corps de garde des Daules.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-21DEL2601010DAU-DE

3) Évolution des PDA après avis de l'enquête publique :

Après analyse des observations reçus pendant l'enquête publique unique concernant les PDA, il est décidé, en compromis, et après une nouvelle concertation de l'Architecte des Bâtiments de France, de maintenir le périmètre de 500 m actuel autour du Corps de garde des Daules.

Le dossier définissant les PDA a ainsi été repris en conséquence.

4) Conclusion de l'enquête publique unique sur les Périmètres Délimités des Abords :

La commissaire enquêtrice a exprimé, le 2 janvier 2026, un avis favorable :
- sur le Périmètre de Délimitation des Abords de l'ancienne église Saint-Méen et de la cale de l'Épi.
- sur le maintien du périmètre de 500 m autour du Corps de Garde des Daules.

Vu *la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*
Vu *le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le Code du patrimoine (articles L.621 - 30 à L.621 -32 et R.621 -96 à R.621-96-17) ;*
Vu *l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords en date du 11 juillet 2025 ;*
Vu *l'arrêté municipal en date du 2 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n°9 du PLU de Cancale et aux Périmètres Délimités des Abords ;*
Vu *l'enquête publique qui s'est déroulée du* 4 novembre 2025 au 5 décembre 2025 *;*
Vu *l'absence des observations du public sur* le Périmètre de Délimitation des Abords de l'ancienne Église Saint-Méen et de la cale de l'Épi ;
Vu *les observations du public sur* le Périmètre de Délimitation des Abords du Corps de garde des Daules ;
Vu *le PV de l'enquête publique et le mémoire en réponse ;*
Vu *l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France proposant de maintenir* le périmètre de 500 mètres autour du Corps de garde des Daules en date du 17 décembre 2025 ;
Vu *le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice ;*
Vu *l'avis de la commission ADEPS élargie au Conseil Municipal du 26 janvier 2026 ;*

Considérant *que la définition de* Périmètre de Délimitation des Abords *permet d'adapter le champ de protection aux enjeux réels du site concerné, en substituant au périmètre de protection de droit un périmètre plus pertinent, fondé sur une analyse fine du tissu urbain, du paysage et des covisibilités ;*
Considérant *que le projet de* Périmètre de Délimitation des Abords *a été élaboré en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France et soumis aux procédures réglementaires prévues par le code du patrimoine ;*
Considérant *que l'approbation de ce périmètre contribue à une meilleure lisibilité des règles applicables, à la sécurisation des projets et à la préservation du patrimoine bâti et paysager de la commune ;*

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260209-21DEL2601010DAU-DE

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver le Périmètre Délimité des Abords de l'ancienne église Saint-Méen et de la cale de l'Épi.

Article 2 : **Maintenir** le périmètre de 500 mètres autour du Corps de garde des Daules.

Article 3 : **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



P.Y. MAHIEU